

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Brun, M. Menuel, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, M. Leclerc, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Reiss, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Masson et M. de Ganay

ARTICLE 22

I. – À l’alinéa 23, après le mot :

« multimodal »,

insérer les mots :

« ou d’une gare ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce pôle est situé »,

les mots :

« ces infrastructures sont situées ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux deuxième et dernière occurrences des mots :

« ce pôle »

les mots :

« ces infrastructures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la responsabilité des communes et des autorités organisatrices de la mobilité dans le cadre du développement du vélo et de la garantie de la création de places de stationnement. Dans l'état actuel de la rédaction, certaines gares n'entrent pas dans le champ de la loi et pourraient donc ne pas disposer des places de stationnement adéquates. Il s'agit par exemple de permettre aux communes sur lesquelles sont situées une gare de la Société du Grand Paris de développer une politique d'incitation à l'usage du vélo et de favoriser la multimodalité pour l'accès aux infrastructures de transport.